



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-140

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-27-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1779 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 4
BFC-2023-11-27-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1787 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 9
BFC-2023-11-27-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1788 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (4 pages)	Page 14

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-08-21-00002 - AER_EARL MONIOT FRANCOIS ET REMI (3 pages)	Page 19
BFC-2023-11-20-00004 - AE_GAEC_BUZENET (2 pages)	Page 23
BFC-2023-07-28-00004 - ARC_DUPAIN ANNE-SOPHIE (2 pages)	Page 26
BFC-2023-07-28-00008 - ARC_EARL RENAUD SANTIARD (2 pages)	Page 29
BFC-2023-07-28-00003 - ARC_GAEC SEGUIN (2 pages)	Page 32
BFC-2023-07-28-00009 - ARC_GENTILS_STEPHANE (2 pages)	Page 35
BFC-2023-07-28-00006 - ARC_JOVIGNOT_GUILLAUME (2 pages)	Page 38
BFC-2023-07-28-00007 - ARC_JOVIGNOT_VINCENT (2 pages)	Page 41
BFC-2023-07-28-00005 - ARC_PENIDON_BLANDINE (2 pages)	Page 44
BFC-2023-07-27-00002 - ARC_SCEA DE LA CHARMILLE (2 pages)	Page 47
BFC-2023-11-20-00003 - NS_SCEA SFLC (1 page)	Page 50

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-07-17-00014 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à MR TOUSSAINT Tanguy - terres agricoles situées à MONTCOURT - CORRE - BOURBEVELLE - (2 pages)	Page 52
--	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-06-29-00036 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VINCENT "LA FAYE" à Sanvigne-les-Mines (1 page)	Page 55
BFC-2023-06-29-00035 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pascal BRUN à Chenay-le-Châtel (1 page)	Page 57

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-07-13-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter association st michel le haut (2 pages)	Page 59
--	---------

BFC-2023-07-06-00039 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE LA FERRIERE (2 pages)	Page 62
BFC-2023-07-06-00040 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LES MARES (2 pages)	Page 65
BFC-2023-07-13-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL VACELET MEYER (4 pages)	Page 68
BFC-2023-07-06-00041 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DESIRE PETIT (2 pages)	Page 73
BFC-2023-06-30-00015 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU PRE COQUET (10 pages)	Page 76
BFC-2023-06-30-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA DU DOMAINE DU CHATEAU (2 pages)	Page 87
BFC-2023-11-20-00002 - Attestation non soumise autorisation d'exploiter PARACHOUT Marie (1 page)	Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-27-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1779 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
Sevrey (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1779
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021, n°2021-1076 du 25 octobre 2021, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0651 du 30 mai 2023, n° 2023-1098 du 19 juillet 2023 et n° 2023-1323 du 25 octobre 2023 ;

Vu le courriel du 8 novembre 2023 du Grand Chalon transmettant la délibération n° CC-23-09-4-1 du 29 septembre 2023 du conseil communautaire faisant part du remplacement d'un représentant ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE Cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Annie LOMBARD, en qualité de représentante du Grand Chalon Agglomération (en remplacement de Monsieur Alain GAUDRAY)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Laurent DENEUX, maire de Sevrey
- du Grand Chalon Agglomération :
 - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
 - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Raymond BURDIN
 - Madame Florence PLISSONNIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Richard COMMUN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Catherine BOUILLOT
 - Monsieur le Docteur Gérald ALLOY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre DU MORTIER (CGT)
 - Monsieur Loïc MANIEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Serge FICHET
 - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Camille ALLIOT
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sevrey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-27-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1787 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de
La Charité-sur-Loire (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1787
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1367 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-183 du 17 mars 2021, n° 2021-689 du 24 juin 2021, n° 2021-1001 du 6 septembre 2021, n° 2022-150 du 7 mars 2022, n° 2022-781 du 5 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0611 du 22 mai 2023 et n° 2023-1253 du 6 septembre 2023 ;

Vu le courriel du 16 novembre 2023 de la direction du centre hospitalier Pierre Léo de la Charité-sur-Loire transmettant la délibération n° 01-2023 du 19 septembre 2023 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation d'un représentant ;

Vu le courriel du 23 novembre 2023 de la direction du centre hospitalier Pierre Léo de la Charité-sur-Loire faisant part du remplacement du représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 La Charité-sur-Loire (Nièvre), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame le Docteur Angela JENESCO, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Florent SCULO)
- Madame Myriam NORMAND, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT (en remplacement de Monsieur Franck GROSSIER)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Dominique JOLLY-MEILHAN
 - Monsieur Claude PICQ
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Justine GUYOT
 - Madame Véronique KHOURI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Nathalie PRUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
 - Madame le Docteur Angela JENESCO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Myriam NORMAND (CFDT)
 - Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Thierry GASCHET
 - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe LEGRIS
 - Madame Annick LOYE, déléguée départementale de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)
 - Madame Christiane JOLY, membre de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-27-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1788 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de Haute-Comté (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1788
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2023-0736 du 21 juin 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu le courriel du 16 novembre 2023 de la direction générale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté faisant part du nom du représentant du personnel désigné le 4 avril 2023 par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, sis 2 Faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Stéphanie LEMAIRE, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Patrick GENRE, maire de la Ville de Pontarlier
 - Monsieur Yves HUGENDBLER, représentant de la commune de Morteau
- des communautés de communes :
 - Monsieur Georges COTE-COLISSON, représentant de la communauté de communes du Grand Pontarlier
 - Madame Catherine ROGNON, représentante de la communauté de communes du Val de Morteau
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Florence ROGEBOSZ

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Stéphanie LEMAIRE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Didier AYMONIN
 - Monsieur le Docteur Damien GAUDINOT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sophie RICHARD (FO)
 - Madame Lydie LEFEBVRE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Gilbert BLONDEAU
 - Monsieur Jean-Marie SAILLARD
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
 - Monsieur Christian MOREL, membre de l'ARUCAH
 - Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2023**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**
Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-21-00002

AER_EARL MONIOT FRANCOIS ET REMI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/08/2023

Arrêté N°2023-1262

portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 26/04/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL MONIOT François et Rémi
	Commune	21270 HEUILLEY-SUR-SAONE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL THIBAUT Remy
	Surface demandée	21,7635 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	HEUILLEY-SUR-SAONE, MAXILLY-SUR-SAONE

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture suite à la consultation écrite du 3 au 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation par la reprise de terres situées à moins de 10 km de son siège d'exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 | alinéa 1 du Code rural et

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle à la demande de l'EARL DE JANCIGNY déposée complète le 17/02/2023 dans le cadre d'une opération d'agrandissement de son exploitation par la reprise de terres situées à moins de 10 km de son siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL de JANCIGNY était fixé au 27/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DE JANCIGNY, qui exploite avant reprise 331,6700 ha en surface pondérée avec 2,6 UTA soit une SAUp par UTA de 127,5700 ha par UTA est placée en priorité 2 ;
- EARL MONIOT François et Rémi qui exploite avant reprise 170,2800 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 170,2800 ha par UTA est placée en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de EARL DE JANCIGNY placée en priorité 2 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de l'EARL MONIOT François et Rémi placée en priorité 3 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL MONIOT François et Rémi n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de HEUILLEY-SUR-SAONE rattachée au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
HEUILLEY-SUR-SAONE	ZB0065, ZC0016, ZE0053, ZB0068, ZC0125, ZA0099	5,8420 ha

Soit une surface totale de 5 ha 82 a 90 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

L'EARL MONIOT François et Rémi est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes HEUILLEY-SUR-SAONE et MAXILLY-SUR-SAONE rattachées au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
HEUILLEY-SUR-SAONE	ZC126, ZB67, ZC123, ZE50, ZC103, ZD111, ZE47, ZB25, ZE48, ZC45	6,1230 ha
MAXILLY-SUR-SAONE	OE134, ZA114	9,8115 ha

Soit une surface totale de 15 ha 93 a 45 ca.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL MONIOT François et Remi au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de HEUILLEY-SUR-SAONE et MAXILLY-SUR-SAONE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél . 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-20-00004

AE_GAEC_BUZENET

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/11/2023

Arrêté N°1604-2023

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète le 22/06/2023 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BUZENET
	Commune	ETALANTE (21510)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	SCEA COLTIER
	Surface demandée	9 ha 98 a 00 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SALIVES (21580)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 02/10/2023.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km du siège d'exploitation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 135 ha seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/08/2023;

CONSIDÉRANT que la demande de **GAEC BUZENET** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale»;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC BUZENET est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SALIVES rattachée au département de Côte d'Or ;

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
SALIVES	ZE0007	9,9800 ha

Soit une surface totale de 9 ha 98 a 00 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

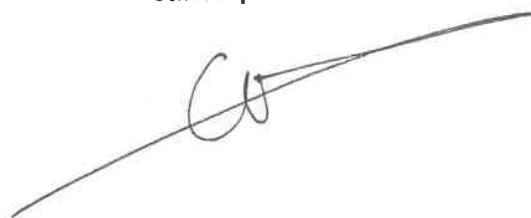
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-28-00004

ARC_DUPAIN ANNE-SOPHIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DUPAIN (DUPAIN Anne-Sophie)
4 grande rue
21350 VESVRES

Dijon le **28 JUIL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-145

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/06/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 320,2900 ha situés sur les communes de BOUSSEY, SAFFRES et VITTEAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC DUPAIN FRERES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BOUSSEY	A 251, ZA 16, A 0030, A 0031, C 232, C 265, C 268, A 33, A 25, A 26, A 129, A 131, C 61, C 62, C 63, C 64, C 65, C 69, C 70, C 71, C 78, A 23, A 24, C 231, A 30, A 31, C 0210, C 0002, C 0003, C
ESOS JUL 85	0004, C 0007, C 0008, C 0277, C 0006, ZA 017, A 258, A 244, A 245, A 247, A 253, A 259, C 103, C 104, C 101, C 102, C 96, C 97, C 100, C 98, C 99, C 110, C 172, C 170, C 127, C 129, C 125, C 126, C 118, C 119, C 135, C 143, C 144, C 237, C 244, ZA 02, C 10, A 209, A 122, A 123, C 15, C 16, C 19, C 20, C 21, C 28, A 250, A 197, A 198, A 199, A 202, A 206, A 208, A 209, C 108, C 109, C 184, C 186, C 112, C 178, C 179, C 167, C 168, C 169, C 171, C 177, C 180, C 181, C 182, C 183, C 185, C 111, C 117, C 166, C 164, ZA 18, C 154, C 155, C 156, C 147, C 146, C 145, C 142, C 141, A 249, C 228, C 269
VITTEAUX	ZK 18, ZL 0006, ZL 0007, ZL 0008, ZL 0009, ZL 005, ZK 18, ZK 20, ZK 21, ZK 24, ZK 42, ZK 17
SAFFRES	ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZC 7, ZD 7, ZL 3, ZA 13, ZK 42, ZH 52, ZK 2, ZM 54, ZM 25, ZK 20, ZK 21, ZK 42, ZK 43, ZK 41, ZK 39, ZK 34, ZK 3, ZK 4, ZK 189, ZK 194, ZL 12, ZK 54, ZK 57, ZK 13, ZK 11, ZK 45, ZH 50, ZB 5, ZB 6, ZC 9, ZK 35, ZH 10, ZH 11, ZK 7, ZK 18, ZK 33, ZK 32, ZL 27, ZL 28, ZB 8, ZK 12, ZK 48, ZK 51, ZK 22, ZL 24, ZC 10, ZH 19, ZH 46, B 1145, B 1181, B 874, B 875, B 876, B 877, B 903, ZD 19, ZB 7, ZC 14, ZC 5, ZC 6, ZA 20, ZD 8, ZD 9, ZH 24, ZK 01, ZK 30, ZK 44, ZL 21, ZH 7, ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZB 12, ZD 20, ZK 31, ZH 43, AC 187, AC 200, AC 303

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-28-00008

ARC_EARL RENAUD SANTIARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL RENAUD SANTIARD
2 rue du lavoir
21690 SOURCE-SEINE

Dijon le **28 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-152

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 121,31 ha situés sur la commune de SOURCE-SEINE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par RENAUD DIDIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Marie KIENTZ


Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SOURCE SEINE	ZA 0016, ZC 0031, AC 0023, AC 0028, AC 0030, ZC 0015 ZC 0030, AB 0042, AC 0019, AC 0022, AC 0024, AC 0027, AC 0042, AC 0043, AC 0045, AC 0046, AC 0099, AC 0101, ZA
	0008, ZA 0010, ZA 0018, ZA 0027, ZA 0030, ZB 0017, ZB 0028, ZC 0004, ZC 0029, ZD 0008, ZD 0016, ZD 0017, ZE 0001, ZE 0002, ZE 0006, ZE 0010, ZE 0011, ZC 0017, ZB 0103, ZC 0012, ZC 0013

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-28-00003

ARC_GAEC SEGUIN

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC SEGUIN
31 rue des cours
21610 BOURBERAIN

Dijon le **28 JUIL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-120

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,79 ha situés sur la commune de LUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC SEGUIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LUX	YN 33, YN 34, YN 35
	YN 38

ESOS .000 8 5

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-28-00009

ARC_GENTILS_STEPHANE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80.29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

GENTILS STEPHANE
2 route de minot
21510 ÉCHALOT

Dijon le **28 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-150

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 107,08 ha situés sur les communes de LERY et ÉCHALOT, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BAILLET REMI.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

P/O

Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex.
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LÉRY	ZE 0011, ZK 0004, ZK 0022, ZK 0023, ZK 0024, ZK 0025, ZK 0002, ZK ZE 0010, ZD 0008
ECHALOT	ZL 0020, ZL 0021, ZI 0012, ZK 0005, ZK 0013, ZK 0014, ZK 0020, ZK 0021, D 0110, D 0125, ZK 0008, ZL 0022

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cédex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-28-00006

ARC_JOVIGNOT_GUILLAUME



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

JOVIGNOT GUILLAUME
SCEA JOVIGNOT
Chemin de France
21370 VELARS-SUR-OUCHÉ

Dijon le **28 JUIL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-075

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 262,78 ha situés sur les communes de VELARS-SUR-OUCHÉ, FLEUREY-SUR-OUCHÉ, FLAGEY-LES-AUXONNE, LES MAILLYS, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, SAINT-SEINE-EN-BACHE, PLOMBIERES-LES-DIJON, et PONT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA JOVIGNOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr


Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-SEINE-EN-BACHE	ZI0047, ZI0048, ZI0048, ZI0049, ZI0093, ZK0030, A0363, A0364, ZI0019, ZI0021, ZI0022, ZI0026, ZI0026, ZI0027, ZI0032, ZI0043, ZI0046
VELARS-SUR-OUCHÉ	AD0092, AI0065, AN0035, AN0054, G0086, AD0073, AI006, AL0075, AR0012, AR0017, AR0027, F0117, G0064, G0266, AB0058, AB0087, AB0134, AD0069, AD0072, AD0077, AD0113, AD0141, AD0154, AD0157, AD0159, AD0198, AN0057, AP0037, AP0038, AP0039, AP0042, AP0044, AP0045, AP0049, AP0050, AP0053, AP0054, AP0065, AP0074, AP0077, AI0064, AB 0092, AC 0065, AD 0045, AI 0029, AI 0031, AN 0047, AN 0056, AR 0014, AD 0129, AD 0140
LABERGEMENT-LES-AUXONNE	ZC0023, ZC0026
LES MAILLYS	H0002, H0002, H0116, H0116, H0119, H0119, BE0013, BE0229, ZE0023, ZE0069, ZE0069, ZR0074, ZR0075, ZS0031, ZS0055, ZV0022, ZY0016, ZY0019, ZI0009, ZI0009, ZO0018, ZR0072, ZS0020, ZS0032, ZS0034, ZW0007, ZI0035, ZV0041, ZK0033, ZV0017, ZV0018, AR100, BE0014, BE015, BE0017, BE0141, BE0181, BE0182, BE0225, ZD0014, ZD0014, ZE0015, ZE0016, ZE0017, ZE0029, ZE0077, ZM0173, ZO009, ZR0014, ZR0015, ZR0057, ZS0033, ZV0039, ZM0092, ZM0031, ZM0031, ZM0032, F0348
PLOMBIERES-LES DIJON	AH0139, AH0118, AH0151
PONT	ZK0045
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	G0038, ZD0066, ZD0061, ZD0065
FLAGEY-LES-AUXONNE	ZA0017, ZA0018, ZA0021, ZA0036, ZC0024, ZC0028, ZC0028
CORCELLES-LES-MONTS	A0224

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-28-00007

ARC_JOVIGNOT_VINCENT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

JOVIGNOT VINCENT
SCEA JOVIGNOT
7 Rue de Charme
21130 LES MAILLYS

Dijon le **28 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-068

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 262,78 ha situés sur les communes de VELARS-SUR-OUCHÉ, FLEUREY-SUR-OUCHÉ, FLAGÉY-LES-AUXONNE, LES MAILLYS, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, SAINT-SEINE-EN-BACHE, PLOMBIÈRES-LES-DIJON, et PONT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA JOVIGNOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

P/6

Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-SEINE-EN-BACHE	ZI0047, ZI0048, ZI0048, ZI0049, ZI0093, ZK0030, A0363, A0364, ZI0019, ZI0021, ZI0022, ZI0026, ZI0026, ZI0027, ZI0032, ZI0043, ZI0046
VELARS-SUR-OUCHÉ	AD0092, AI0065, AN0035, AN0054, G0086, AD0073, AI006, AL0075, AR0012, AR0017, AR0027, F0117, G0064, G0266, AB0058, AB0087, AB0134, AD0069, AD0072, AD0077, AD0113, AD0141, AD0154, AD0157, AD0159, AD0198, AN0057, AP0037, AP0038, AP0039, AP0042, AP0044, AP0045, AP0049, AP0050, AP0053, AP0054, AP0065, AP0074, AP0077, AI0064, AB 0092, AC 0065, AD 0045, AI 0029, AI 0031, AN 0047, AN 0056, AR 0014, AD 0129, AD 0140
LABERGEMENT-LES-AUXONNE	ZC0023, ZC0026
LES MAILLYS	H0002, H0002, H0116, H0116, H0119, H0119, BE0013, BE0229, ZE0023, ZE0069, ZE0069, ZR0074, ZR0075, ZS0031, ZS0055, ZV0022, ZY0016, ZY0019, ZI0009, ZI0009, ZO0018, ZR0072, ZS0020, ZS0032, ZS0034, ZW0007, ZI0035, ZV0041, ZK0033, ZV0017, ZV0018, AR100, BE0014, BE015, BE0017, BE0141, BE0181, BE0182, BE0225, ZD0014, ZD0014, ZE0015, ZE0016, ZE0017, ZE0029, ZE0077, ZM0173, ZO009, ZR0014, ZR0015, ZR0057, ZS0033, ZV0039, ZM0092, ZM0031, ZM0031, ZM0032, F0348
PLOMBIERES-LES DIJON	AH0139, AH0118, AH0151
PONT	ZK0045
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	G0038, ZD0066, ZD0061, ZD0065
FLAGEY-LES-AUXONNE	ZA0017, ZA0018, ZA0021, ZA0036, ZC0024, ZC0028, ZC0028
CORCELLES-LES-MONTS	A0224

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-28-00005

ARC_PENIDON_BLANDINE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

PENIDON Blandine
101 rue de Chenôve
21000 DIJON

Dijon le 28 JUL. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-165

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,0683 ha situés sur la commune de SAULON-LA-RUE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SAS CHATEAU DE SAULON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAULON LA RUE	AB 0007

ESOS : JUL 8 5

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-27-00002

ARC_SCEA DE LA CHARMILLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DE LA CHARMILLE
4 rue du treige
21130 LES MAILLYS

Dijon le **27 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-156

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 78,0856 ha situés sur les communes de DAMPARIS, FOUCHERANS, SAINT-SEINE-EN-BACHE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DE LA RIVERATTE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitator

Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

1

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ST SEINE EN BACHE	ZE 34, ZC 33, ZC 100, ZC 102, ZE 35, ZE 36, ZE 37
DAMPARIS	AI 54, AI 165, AK 150, AK 253, AD 16, AD 17, AD 18, AD 19, AD 20, AD 73, AD 75, AD 77, AE 237, AK 78, AK 79, AI 19, AI 44, AI 51, AI 55, AI 150, AI 469, AI 472, AI 475, AI 579, AI 581, AI 583, AI 585, AI 587, AK 74, AK 75, AK 77, AK 93, AK 94, AK 95, AK 96, AK 98, AK 99, AK 111, AK 112, AK 120, AK 131, AK 142, AK 143, AK 156, AK 173, AK 174, AK 175, AK 176, AK 177, AK 337, AK 339, AK 341, AK 631, AE 5, AE 7, AE 8, AE 9, AE 10, AE 11, AI 45, AI 48, AK 84, AK 85, AK 89, AK 90, AK 91, AK 92, AK 157, AK 222, AP 5, AP 192, AP 193, AI 13, AI 59, AD 14, AD 15, AE 04, AE 196, AE 198, AE 247, AK 101, AK 107, AK 113, AK 119, AK 127, AK 223, AK 224, AK 226, AL 59, AL 73, AL 76, AL 85, AK 139, AK 140, AK 145, AK 270, AK 273, AK 274, AK 87, AK 88, AK 97, AK 108, AK 109, AK 110, AK 116, AK 117, AK 118, AK 123, AK 125, AK 126, AK 128, AK 129, AK 217, AI 56, AI 119, AM 391, AM 426, AI 45, AK 122, AK 137, AK 138, AK 76, AK 103, AK 104, AK 105, AK 106, AK 144, AK 147, AK 149, AK 153, AK 247, AK 263, AK 265, AK 267, AK 269, AI 47, AI 50, AI 57, AI 167, AK 189, AI 12, AI 123, AI 144, AI 402, AI 404, AI 406, AI 468, AI 471, AI 521, AI 578, AI 580, AI 582, AI 584, AI 586, AI 589, AK 184, AK 186, AK 187, AK 188, AK 190, AK 191, AK 192, AK 250, AK 630, AK 278, AK 455, AK 457, AK 461, AK 463, AK 465, AK 467, AK 469, AK 471, AK 473, AM 131, AM 211, AM 212, AM 244, AM 386, AM 456, AM 550, AM 551, AM 553, AP 6, AP 179, AP 180, AP 181, AP 182, AM 385, AM 396, AI 58, AK 121
FOUCHERANS	ZD 33J, ZD 33K, ZC 9, ZC 12, ZC 14, ZC 16, ZC 18, ZC 17, ZC 11, ZC 13, ZC 10, ZC 39, ZC 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-20-00003

NS_SCEA SFLC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR JA2092664J264

Dijon, le 20/11/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de 21630 POMMARD, portant sur la parcelle référencée AD 39.

Ce dossier a été accusé réception au 20/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-162.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

SCEA SFLC
Florian SCATAMACCHIA
12 rue du Moulin Foulot
21190 MEURSAULT

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-07-17-00014

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à MR
TOUSSAINT Tanguy - terres agricoles situées à
MONTCOURT - CORRE - BOURBEVELLE -



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

TOUSSAINT Tanguy
2 rue des hirondelles
70500 MONTCOURT

Vesoul, le 17/07/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **17/07/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation individuelle sur 127 ha 30 a 37 ca sur les communes de MONTCOURT, CORRE, BOURBEVELLE (70) : en annexe

Votre dossier a été déposé le 03/07/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-110**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **17/11/2023**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MONTCOURT (70)	A 330	0,0550	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 331	0,0860	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 334	0,1046	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 335	0,0524	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 336	0,0550	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 344	0,2845	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 594	0,0296	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 680	0,1570	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 679	0,0540	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 686	0,1230	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 668	0,1110	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 669	0,1125	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 670	0,0445	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	A 671	0,0515	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZC 10	28,9449	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZC 17	3,5880	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZD 04	8,4890	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZD 48	3,0542	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZD 47	0,1714	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZH 11	6,2756	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZD 34	12,3655	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZC 21	1,0354	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZA 01	2,3159	Indivision TOUSSAINT Renée
MONTCOURT (70)	ZH 02	2,2318	SELMER Muriel
MONTCOURT (70)	ZH 01	1,0832	SELMER Muriel
MONTCOURT (70)	ZE 05	1,4600	HENNEMAND Armelle
CORRE (70)	ZL 19	1,8250	HENNEMAND Armelle
MONTCOURT (70)	ZH 03	8,6769	BROCARD Alphonse
MONTCOURT (70)	ZH 15	2,4308	MAIRIE DE MONTCOURT
MONTCOURT (70)	ZH 23	5,0400	MAIRIE DE MONTCOURT
MONTCOURT (70)	ZB 14	2,6950	HORY Jean Louis
MONTCOURT (70)	ZB 16	2,0000	HORY Jean Louis
MONTCOURT (70)	ZC 06	0,2988	HORY Jean Louis
MONTCOURT (70)	ZE 23	2,7724	HORY Jean Louis
MONTCOURT (70)	A 633	0,7458	BERTIN Catherine
BOURBEVELLE	ZC 39	1,4156	MOUGIN Christian
MONTCOURT (70)	A 0636	0,3515	BOURG Evelyne
MONTCOURT (70)	A 0638	0,6770	BOURG Evelyne
MONTCOURT (70)	A 676	0,1450	BROCARD Guy
MONTCOURT (70)	A 677	0,1450	BROCARD Guy
MONTCOURT (70)	A 327	0,0723	BROCARD Guy
MONTCOURT (70)	A 678	0,1200	BROCARD Guy
MONTCOURT (70)	ZD 32	0,5420	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZB 18	0,1394	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZB 19	0,6764	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZD 31	9,8565	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZD 33	1,8826	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZD 39	0,2092	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZE 02	1,3022	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZB 44	6,7056	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZD 05	1,1959	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZH 10	0,5719	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZH 20	0,5719	TOUSSAINT Martial
MONTCOURT (70)	ZH 21	1,9035	TOUSSAINT Martial

127,3037

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-29-00036

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL VINCENT
"LA FAYE" à Sanvigne-les-Mines



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL VINCENT "LA FAYE"
La Faye
71410 SANVIGNES-LES-MINES

Mâcon, le 29 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023149

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 40,30 ha situés sur la commune de **SANVIGNES-LES-MINES** (A36, A84, A85, A86, A87, A88, A89, A90, A102, A103, A104, A106, A108, A109, A491, A493, D4), exploités par GAEC DUTARTRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2023 sous le n° 2023149.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-29-00035

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Pascal BRUN à
Chenay-le-Châtel



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BRUN Pascal
415 route de la Prote
71340 Chenay-le-Châtel

Mâcon, le 29 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023132

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,36 ha situés sur la commune de **CHENAY-LE-CHATEL** (G149, G313).

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2023 sous le n° 2023132.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 octobre 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-07-13-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
association st michel le haut



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

ASSOCIATION SAINT MICHEL LE HAUT
2 chemin des roussets d'Arele
39110 SALINS-LES-BAINS

Lons-le-Saunier, le **13 JUIL. 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 60 a 00 ca situés sur la commune de SAINT-CYR-MONTMALIN et inexploité ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juillet 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 novembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : ASSOCIATION SAINT MICHEL LE HAUT (DOMAINE DU BIEF DES ROUSSETS)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune SAINT-CYR-MONTMALIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0029	0 ha 16 a 00 ca	MME GROSBON VINSARD Anne-Laure
ZB 0030	0 ha 44 a 00 ca	MME GROSBON VINSARD Anne-Laure

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-07-06-00039

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE LA FERRIERE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DE LA FERRIERE
3 rue desc forges
39120 ANNOIRE

Lons-le-Saunier, le **06 JUIL. 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 49 a 80 ca situés sur les communes de CHEMIN, ANNOIRE et exploités par M. AUBIN Philippe ;

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LÉ-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DE LA FERRIERE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHEMIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0055	0 ha 87 a 80 ca	MME PETETIN Elisabeth
Commune de ANNOIRE		
YE 0037	0 ha 62 a 00 ca	MME PETETIN Elisabeth

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-07-06-00040

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LES MARES

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL LES MARES
23 rue de la croix
71270 POURLANS

Lons-le-Saunier, le **06 JUIL. 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 56 a 86 ca situés sur les communes de ANNOIRE et exploités par M. AUBIN Philippe ;

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LES MARES
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ANNOIRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZY 0028	0 ha 56 a 86 ca	MME DUC Marie Françoise

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-07-13-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL VACELET MEYER



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL VACELET MEYER
2 rue de derrière
39250 CUVIER

Lons-le-Saunier, le **13 JUL. 2023.**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 61 ha 18 a 27 ca situés sur les communes de CUVIER, CENSEAU, MIGNOVILLARD, ESSERVAL TARTRE et exploité par M. VACELET Arnaud;

Votre dossier a été enregistré complet au 13 juillet 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 novembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC VACELET MEYER
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CUVIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0005 AJ	1 ha 46 a 68 ca	M. VACELET Arnaud
ZA 0005 AK	1 ha 46 a 68 ca	M. VACELET Arnaud
ZA 0005 AL	1 ha 46 a 69 ca	M. VACELET Arnaud
ZA 0012	3 ha 32 a 70 ca	M. VACELET Arnaud
ZA 0122	0 ha 61 a 50 ca	M. VACELET Arnaud
ZB 0072	0 ha 35 a 90 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0047	0 ha 58 a 00 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0048	0 ha 31 a 50 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0049	2 ha 43 a 70 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0050 J	1 ha 66 a 32 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0050 K	0 ha 83 a 18 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0078 J	0 ha 72 a 55 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0078 K	0 ha 72 a 55 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0079 J	0 ha 47 a 05 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0079 K	0 ha 47 a 05 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0003	0 ha 10 a 64 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0005	0 ha 06 a 40 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0061	0 ha 42 a 20 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0062	0 ha 63 a 80 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0063 J	0 ha 41 a 35 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0063 K	0 ha 41 a 35 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0064 J	1 ha 11 a 60 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0064 K	1 ha 11 a 60 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0211 J	1 ha 06 a 03 ca	M. VACELET Arnaud
ZD 0211 K	1 ha 06 a 04 ca	M. VACELET Arnaud
ZB 0071	1 ha 42 a 10 ca	MME GUILLEMIN Brigitte
ZD 0137 J	0 ha 20 a 60 ca	MME GUILLEMIN Brigitte
ZD 0137 K	0 ha 20 a 60 ca	MME GUILLEMIN Brigitte
ZD 0129 J	0 ha 21 a 40 ca	MME GUILLEMIN Brigitte
ZD 0129 K	0 ha 21 a 40 ca	MME GUILLEMIN Brigitte
ZA 0011 J	1 ha 40 a 13 ca	MME BOUTHERIN Edith
ZA 0011 K	1 ha 40 a 13 ca	MME BOUTHERIN Edith
ZA 0011 L	1 ha 40 a 14 ca	MME BOUTHERIN Edith
ZD 0033	0 ha 21 a 80 ca	MME MARPAUX Elisabeth
ZD 0034	0 ha 51 a 00 ca	MME MARPAUX Elisabeth
ZD 0035	2 ha 37 a 00 ca	MME MARPAUX Elisabeth
ZD 0036	1 ha 80 a 70 ca	MME MARPAUX Elisabeth
ZD 0107	0 ha 43 a 45 ca	M. MARPAUX Michel
ZA 0121	0 ha 18 a 00 ca	MME MARPAUX Odette née FAIVRE et MME PACAUT Béatrice née FAIVRE

ZD 0107	0 ha 43 a 45 ca	MME MARPAUX Odette née FAIVRE et MME PACAUT Béatrice née FAIVRE
ZB 0034	0 ha 26 a 30 ca	MME MARPAUX Odette née FAIVRE et MME PACAUT Béatrice née FAIVRE
ZC 0006	0 ha 63 a 00 ca	COMMUNE DE CUVIER
ZD 0018	0 ha 60 a 00 ca	COMMUNE DE CUVIER
ZD 0042	0 ha 94 a 90 ca	COMMUNE DE CUVIER
ZD 0051 en partie	2 ha 87 a 00 ca	GROUPEMENT PASTORAL DE CUVIER
ZD 0043 en partie	12 ha 23 a 00 ca	GROUPEMENT PASTORAL DE CUVIER
ZC 0026 en partie	2 ha 25 a 00 ca	GROUPEMENT PASTORAL DE CUVIER
Commune de CENSEAU		
ZB 0077	0 ha 39 a 83 ca	M. VACELET Arnaud
ZB 0080	0 ha 93 a 73 ca	M. VACELET Arnaud
ZB 0081	1 ha 55 a 65 ca	M. VACELET Arnaud
Commune de MIGNOVILLARD		
YA 0097	1 ha 85 a 90 ca	M. VACELET Arnaud
Commune D'ESSERVAL TARTRE		
ZB 0017	0 ha 98 a 00 ca	MME MARPAUX Odette née FAIVRE et MME PACAUT Béatrice née FAIVRE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-07-06-00041

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DESIRE PETIT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivi par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DESIRE PETIT
62 rue du ploussard
39600 PUPILLIN

Lons-le-Saunier, le **06 JUIL. 2023**

MADame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 22 a 37 ca situés sur la commune de ARBOIS et exploités par M. PERRAUD Ludovic, M. PHILIPON Jérémie et M. UNY Jordan ;

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DESIRE PETIT
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARBOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AH 0025	0 ha 04 a 52 ca	GFA PETIT
AH 0026	0 ha 06 a 13 ca	GFA PETIT
AH 0027	0 ha 11 a 72 ca	GFA PETIT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-06-30-00015

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU PRE COQUET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU PRE COQUET
M. DEFORET Loïc et MME NICOD Adèle
140 chemin du pré coquet
39310 SEPMONCEL-LES-MOLUNES

Lons-le-Saunier, le **30 JUIN 2023**

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 381 ha 83 a 38 ca situés sur les communes de LES MOUSSIÈRES, BELLECOMBE, LA PESSE, SEPTMONCEL-LES-MOLUNES et exploités par l'EARL DU PRE COQUET (M. PERRIER Eric) ;

Votre dossier a été enregistré complet au 20 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU PRE COQUET
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA PESSE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OA 0752	0 ha 93 a 40 ca	M. BENOIT Jacky
OA 0929	0 ha 97 a 65 ca	M. BENOIT Jacky
OA 0930	2 ha 86 a 55 ca	M. BENOIT Jacky
OA 0762	0 ha 12 a 60 ca	M. BENOIT Jacky
OA 0754	2 ha 33 a 20 ca	MME JULIARD Martine
OA 0755	2 ha 24 a 80 ca	MME JULIARD Martine
OA 0756	0 ha 75 a 00 ca	MME JULIARD Martine
OA 0761	2 ha 34 a 20 ca	MME JULIARD Martine
OA 0748	7 ha 21 a 10 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0750	9 ha 63 a 20 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0746	8 ha 13 a 35 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0745	0 ha 37 a 80 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0747	1 ha 06 a 90 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0744	2 ha 78 a 25 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0785	1 ha 45 a 50 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0786	0 ha 98 a 55 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0787	0 ha 89 a 80 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0788	0 ha 98 a 95 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
OA 0789	5 ha 01 a 25 ca	INDIVISION PERRIER/DETREZ, MM. PERRIER Eric et Joël, M. et MME DETREZ Bernard et Danielle
Commune de BELLECOMBE		
OB 0269	0 ha 36 a 80 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0268	0 ha 72 a 80 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0267	1 ha 42 a 70 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0266	0 ha 69 a 20 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0261	3 ha 37 a 50 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0260	2 ha 02 a 00 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0250	0 ha 57 a 00 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0249	4 ha 49 a 10 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0248	5 ha 13 a 50 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0247	0 ha 42 a 20 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0251	1 ha 31 a 00 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0262	4 ha 60 a 00 ca	M. MERMET-MARECHAL Jean
OB 0614	3 ha 23 a 76 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et

		Christophe
OB 0617	0 ha 72 a 21 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0625	0 ha 78 a 21 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0636	2 ha 29 a 62 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0632	1 ha 26 a 11 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0628	2 ha 43 a 24 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0620	2 ha 17 a 10 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0612	3 ha 13 a 06 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0439	7 ha 39 a 20 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0127	4 ha 68 a 60 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0133	2 ha 08 a 02 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0132	2 ha 24 a 60 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0131	3 ha 60 a 40 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0207	3 ha 53 a 70 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0120	5 ha 79 a 00 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0433	2 ha 38 a 60 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OA 0552	0 ha 69 a 98 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
Commune de SEPTMONCEL-LES-MOLUNES		
AH 0114	0 ha 40 a 33 ca	MME MULLER Catherine
AH 0154	0 ha 23 a 96 ca	MME MULLER Catherine
AD 0030	3 ha 68 a 70 ca	M. SIMPLET Louis
AM 0159	0 ha 89 a 80 ca	MME GAUTHIER Jacqueline, MMEHOFFMAN Marie
AM 0134	0 ha 99 a 30 ca	MME GAUTHIER Jacqueline, MMEHOFFMAN Marie
AM 0020	1 ha 12 a 60 ca	MME GAUTHIER Jacqueline, MMEHOFFMAN Marie
AM 0007	0 ha 20 a 60 ca	MME GAUTHIER Jacqueline, MMEHOFFMAN Marie
AM 0186	0 ha 33 a 28 ca	MME PARA BOUCHARENC Véronique
AM 0031	0 ha 76 a 91 ca	MME POQUET DUPARCHY Chantal
AL 0033	0 ha 17 a 11 ca	MME PERRET Mireille
AL 0024	0 ha 47 a 00 ca	MME MAZOCCUT Simone
AH 0164	0 ha 89 a 00 ca	M. MANDRILLON Daniel
AH 0165	0 ha 12 a 09 ca	M. MANDRILLON Daniel

AH 0167	0 ha 25 a 43 ca	M. MANDRILLON Daniel
AH 0166	0 ha 06 a 96 ca	M. MANDRILLON Daniel
AT 0005	1 ha 42 a 20 ca	M. MANDRILLON Daniel
AT 0004	7 ha 95 a 40 ca	M. MANDRILLON Daniel
AT 0003	0 ha 79 a 30 ca	M. MANDRILLON Daniel
AT 0156	0 ha 41 a 10 ca	M. MANDRILLON Daniel
AT 0006	1 ha 35 a 10 ca	M. MANDRILLON Daniel
AH 0188	1 ha 93 a 60 ca	MME et M. IREDALE Christine et Mark
AH 0193	0 ha 15 a 20 ca	MME et M. IREDALE Christine et Mark
AH 0186	0 ha 56 a 00 ca	MME et M. IREDALE Christine et Mark
AH 0194	1 ha 00 a 20 ca	MME et M. IREDALE Christine et Mark
AH 0195	1 ha 17 a 70 ca	MME et M. IREDALE Christine et Mark
AH 0197	0 ha 88 a 50 ca	MME et M. IREDALE Christine et Mark
AH 0196	0 ha 40 a 90 ca	MME et M. IREDALE Christine et Mark
AE 0033	13a30ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0034	0 ha 41 a 10 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0035	2 ha 98 a 30 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0051	1 ha 53 a 68 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0054	0 ha 75 a 84 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0055	1 ha 42 a 90 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0142	0 ha 01 a 20 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0151	0 ha 42 a 85 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0159	1 ha 91 a 10 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0120	1 ha 64 a 30 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AE 0180	2 ha 76 a 22 ca	INDIVISION GROSREY, M.et MME GROSREY Patrick et Martine, MME GROSREY Maryse
AM 0001	3 ha 40 a 00 ca	MME ST JOHN WEBB Viviane Marie
AM 0006	0 ha 23 a 84 ca	MME ST JOHN WEBB Viviane Marie
AL 0025	2 ha 11 a 30 ca	MME ST JOHN WEBB Viviane Marie
AL 0030	1 ha 06 a 00 ca	MME ST JOHN WEBB Viviane Marie
AL 0031	1 ha 02 a 40 ca	MME ST JOHN WEBB Viviane Marie
AL 0057	0 ha 11 a 80 ca	MME ST JOHN WEBB Viviane Marie
AL 0035	1 ha 48 a 60 ca	MME ST JOHN WEBB Viviane Marie
AL 0060	0 ha 56 a 30 ca	MME ST JOHN WEBB Viviane Marie
AM 0222	0 ha 13 a 20 ca	Commune de Septmoncel
AL 0125	0 ha 31 a 30 ca	Commune de Septmoncel
AL 0126	0 ha 08 a 75 ca	Commune de Septmoncel
AL 0129	0 ha 11 a 21 ca	Commune de Septmoncel
AL 0127	0 ha 03 a 61 ca	Commune de Septmoncel

AL 0130	0 ha 14 a 20 ca	Commune de Septmoncel
AL 0131	0 ha 06 a 23 ca	Commune de Septmoncel
AL 0137	0 ha 16 a 40 ca	Commune de Septmoncel
AL 0138	0 ha 07 a 46 ca	Commune de Septmoncel
AM 0269	0 ha 20 a 73 ca	Commune de Septmoncel
AE 0141	4 ha 62 a 20 ca	M. et MME NICOLET Vincent et Emilie
AH 0259	0 ha 50 a 70 ca	M. GAUTHIER CLERC Maurice
AH 0177	0 ha 11 a 51 ca	M. GAUTHIER CLERC Maurice
AH 0110	0 ha 75 a 00 ca	M. GAUTHIER CLERC Maurice
AH 0113	0 ha 94 a 37 ca	M. GAUTHIER CLERC Maurice
AH 0112	0 ha 21 a 30 ca	M. GAUTHIER CLERC Maurice
AC 0027	2 ha 81 a 30 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AD 0018	9 ha 99 a 30 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AD 0029	4 ha 94 a 60 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AE 0024	1 ha 65 a 22 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AE 0143	0 ha 11 a 95 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AE 0144	0 ha 02 a 05 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AD 0024	3 ha 43 a 20 ca	M. et MME PERRIER Eric et Marjorie
AD 0023	3 ha 65 a 70 ca	M. et MME PERRIER Eric et Marjorie
AD 0022	2 ha 26 a 10 ca	M. et MME PERRIER Eric et Marjorie
AM 0187	1 ha 26 a 62 ca	M. CUPILLARD Didier
AM 0033	0 ha 35 a 33 ca	M. CUPILLARD Didier
AS 0012	1 ha 93 a 90 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AS 0013	1 ha 51 a 87 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AL 0319	0 ha 24 a 90 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AL 0114	1 ha 67 a 92 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AL 0113	0 ha 40 a 25 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AL 0112	0 ha 14 a 53 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AL 0118	0 ha 10 a 27 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AM 0091	0 ha 12 a 22 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AM 0093	0 ha 25 a 52 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AM 0090	1 ha 09 a 93 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AM 0092	0 ha 09 a 52 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AM 0096	0 ha 19 a 13 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AS 0001	1 ha 47 a 80 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AT 0159	0 ha 09 a 40 ca	M. et MME GUICHON Jean Pierre et Ginette
AE 0032	0 ha 27 a 30 ca	M. et MME PERRIER René et Monique
AE 0171	6 ha 26 a 78 ca	M. et MME PERRIER René et Monique
AE 0029	1 ha 69 a 00 ca	M. et MME PERRIER René et Monique
AI 0072	2 ha 00 a 00 ca	M. et MME PERRIER René et Monique
AH 0012	1 ha 42 a 20 ca	MME DURAFORG Ginette

AH 0013	1 ha 06 a 80 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0014	1 ha 59 a 70 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0015	1 ha 95 a 60 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0107	4 ha 07 a 70 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0066	4 ha 75 a 17 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0100	0 ha 20 a 20 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0098	0 ha 60 a 50 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0109	1 ha 46 a 50 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0111	1 ha 44 a 80 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0062	0 ha 46 a 60 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0019	0 ha 36 a 80 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0020	0 ha 29 a 00 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0085	0 ha 62 a 60 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0087	0 ha 69 a 30 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0023	0 ha 18 a 76 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0042	1 ha 67 a 10 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0021	0 ha 20 a 80 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0139	0 ha 40 a 92 ca	MME DURAFOURG Ginette
AH 0137	0 ha 15 a 91 ca	MME DURAFOURG Ginette
AE 0040	1 ha 52 a 68 ca	MME DURAFOURG Ginette
AM 0040	1 ha 84 a 60 ca	M. RENDU Michel
AM 0113	0 ha 57 a 80 ca	M. RENDU Michel
AM 0135	0 ha 99 a 80 ca	M. RENDU Michel
AD 0002	0 ha 15 a 56 ca	M. GRENARD André
AD 0004	7 ha 31 a 60 ca	M. GRENARD André
AD 0005	0 ha 23 a 50 ca	M. GRENARD André
AD 0006	0 ha 32 a 90 ca	M. GRENARD André
AD 0011	2 ha 53 a 00 ca	M. GRENARD André
AD 0033	3 ha 64 a 79 ca	M. GRENARD André
AL 0426	0 ha 68 a 41 ca	M. GRENARD André
AD 0025	8 ha 51 a 20 ca	SC Valserine - Madame Leplatre
AE 0025	0 ha 36 a 80 ca	SC Valserine - Madame Leplatre
AH 0244	0 ha 05 a 56 ca	MME GENTET Colette
AH 0053	0 ha 89 a 80 ca	MME GENTET Colette
AH 0066	2 ha 16 a 97 ca	MME GENTET Colette
AH 0302	0 ha 28 a 71 ca	MME GENTET Anne
AH 0171	0 ha 88 a 30 ca	MME GENTET Anne
AH 0169	0 ha 42 a 80 ca	MME GENTET Anne
AH 0300	0 ha 31 a 94 ca	MME MICHAUD Marie Claude
AH 0058	2 ha 25 a 10 ca	MME MICHAUD Marie Claude
AH 0061	0 ha 73 a 60 ca	MME MICHAUD Marie Claude
AH 0065	0 ha 85 a 20 ca	MME MICHAUD Marie Claude
AD 0031	3 ha 68 a 70 ca	M. GRENARD Gilbert
AM 0157	1 ha 19 a 70 ca	EARL du Pré Coquet – M. PERRIER Eric
AD 0016	3 ha 04 a 50 ca	EARL du Pré Coquet – M. PERRIER Eric

AE 0153	1 ha 63 a 80 ca	EARL du Pré Coquet – M. PERRIER Eric
AE 0016	0 ha 06 a 04 ca	EARL du Pré Coquet – M. PERRIER Eric
AE 0020	0 ha 06 a 40 ca	EARL du Pré Coquet – M. PERRIER Eric
AE 0161	2 ha 48 a 16 ca	MME BLANC Perrine et M. BELIARD Florian
AE 0163	0 ha 54 a 67 ca	MME BLANC Perrine et M. BELIARD Florian
AE 0118	0 ha 23 a 41 ca	MME BLANC Perrine et M. BELIARD Florian
AM 0002	0 ha 24 a 86 ca	M. PHILIPPEAU Roland
AM 0003	0 ha 69 a 30 ca	M. PHILIPPEAU Roland
AL 0058	0 ha 13 a 20 ca	M. PHILIPPEAU Roland
AL 0034	0 ha 28 a 41 ca	M. PHILIPPEAU Roland
AL 0032	0 ha 66 a 22 ca	M. PHILIPPEAU Roland
AL 0036	0 ha 87 a 30 ca	M. PHILIPPEAU Roland
AM 0126	0 ha 95 a 90 ca	M. PHILIPPEAU Roland
AM 0154	1 ha 03 a 30 ca	M. PHILIPPEAU Roland
AL 0059	0 ha 16 a 00 ca	M. PHILIPPEAU Roland
Commune de LES MOUSSIÈRES		
AB 0241	0 ha 05 a 05 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0042	1 ha 04 a 20 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0043	0 ha 73 a 50 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0044	0 ha 71 a 96 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AB 0257	0 ha 57 a 91 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AB 0147	0 ha 51 a 23 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AB 0150	0 ha 47 a 00 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AB 0015	1 ha 16 a 67 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
AB 0014	0 ha 19 a 73 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0586	5 ha 50 a 43 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0132	0 ha 36 a 30 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0216	0 ha 89 a 40 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0221	2 ha 47 a 90 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0381	1 ha 12 a 40 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0439	0 ha 93 a 31 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0248	0 ha 48 a 90 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0588	0 ha 15 a 24 ca	INDIVISION PERRIER Frères MM. PERRIER Eric, Joël et Christophe
OB 0435	0 ha 53 a 60 ca	MME DURAFOURG Ginette

OB 0437	4 ha 70 a 55 ca	MME DURAFORG Ginette
AB 0143	0 ha 26 a 37 ca	EARL du Pré Coquet – M. PERRIER Eric
OB 0146	1 ha 95 a 50 ca	MME DUCRAUX Joelle
OB 0147	0 ha 78 a 80 ca	MME DUCRAUX Joelle
OB 0219	1 ha 07 a 40 ca	M. et MME GROSTABUSSIAT Freddy et Sylvie
OB 0220	0 ha 46 a 50 ca	M. et MME GROSTABUSSIAT Freddy et Sylvie
OB 0383	1 ha 03 a 36 ca	M. et MME BARBE Jean-Pierre et Jeannine
OB 0578	0 ha 56 a 87 ca	M. et MME BELLISSARD Pierre et Yolaine
OA 0375	5 ha 12 a 72 ca	MME PERRIER Christiane
OB 0246	3 ha 49 a 00 ca	M. et MME GRILLET Claudette et Marcel
OB 0405	0 ha 69 a 70 ca	M. et MME GRILLET Claudette et Marcel
OB 0411	0 ha 73 a 35 ca	M. et MME GRILLET Claudette et Marcel
OB 0144	1 ha 64 a 00 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0148	5 ha 40 a 30 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0149	0 ha 04 a 24 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0327	6 ha 32 a 70 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0333	0 ha 14 a 00 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0334	1 ha 36 a 00 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0335	1 ha 79 a 20 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0367	2 ha 05 a 70 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0476	0 ha 34 a 50 ca	INDIVISION DURAFFOURG/GROSTABUSSIAT Représentée par DUCRAUX Joelle, née DURAFFOURG (MME. HENRY Danielle, M. DURAFFOURG Pierre, M. DURAFFOURG Jean-Paul, MME GRILLET Claudette, M. GROSTABUSSIAT Denis, MME LAPLACE Suzanne
OB 0145	8 ha 60 a 10 ca	M. VERCHERE Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-06-30-00016

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA DU DOMAINE DU CHATEAU



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA DU DOMAINE DU CHATEAU
15 grande rue
39350 ROMAIN

Lons-le-Saunier, le **30 JUIN 2023**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 13 ha 67 a 96 ca situés sur la commune de RANCHOT et exploité par l'EARL LE DOMAINE DE LA MONTBELIAR ;

Votre dossier a été enregistré complet au 16 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA DU DOMAINE DU CHATEAU
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RANCHOT		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AH 0212	1 ha 21 a 22 ca	MME CHANCENOTTÉ Aurélie née TOURNIER
ZE 0026	4 ha 17 a 19 ca	MME CHANCENOTTE Aurélie née TOURNIER
ZH 0019	4 ha 43 a 87 ca	MME CHANCENOTTE Aurélie née TOURNIER
ZH 0040	3 ha 85 a 68 ca	MME CHANCENOTTE Aurélie née TOURNIER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-20-00002

Attestation non soumise autorisation d'exploiter
PARACHOUT Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie FRAY

Tél : 03.84.86.81.05

mél : marie.fray@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/11/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de PAGNOZ (39330) portant sur les parcelles référencées :

- AD 26 pour 0 ha 51 a 62 ca
- AD 27 pour 0 ha 26 a 93 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 17 novembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7858.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

MME PARACHOUT Marie
4 route de Breux
39330 PAGNOZ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1